Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260702-D2026_07_038-DE

Commune de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 11 Votants : 12
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves - LE BOLLOC'H Ludovic - LEPESANT Laurence - de LOISY Olivier - PIGEON Myriam – PLANCHENAULT Stéphane
Absents excusés : MACÉ Nicole - POIRIER Pascal (pouvoir à GUÉRIN Yves) -
Absent :

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DUHEM Philippe a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 H 17

D2026-07-038 Dédommagement pour dégâts matériel

Affaire non-inscrite à l'ordre du jour.

Vu les dégâts matériels commis sur la Commune de Saint-Christophe-des-Bois dans la nuit du 20 au 21 juin 2026 ;
Vu la réunion qui s'est tenue en Mairie le 26 juin 2026 avec les quatre personnes responsables des dégradations,
Vu l'accord unanime pour le dédommagement des frais occasionnés, à raison de 250 € par jeune majeur responsable ou parent en cas de jeune mineur
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** la décision de dédommagement telle que présentée ci-dessus
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à déposer plainte auprès de la Gendarmerie en cas d'absence de règlement de l'ensemble des jeunes incriminés.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

MAIRIE de St CHRISTOPHE DES BOIS 35210

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.